

Conseil d'administration du 28 septembre 2017

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 29
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20170398
RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE
M. Paul Antoine CAMPO et Mme Sylvie PINNA

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 septembre 2017, s'est réuni le 28 septembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER représente M. François BOURNEAU, l'Adjudant-chef Nicolas GARCIAIS représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD représente Mme Lydia VAUTIER, Mme Monique DUPRE représente Mme Damienne VERGUIN, M. Didier SOUSTELLE représente Mme Annie VIU, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, Mme Antonia CARILLO, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente également M. Denis BOUAD, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGÉ représente Mme Sophie PANTEL, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Avant donné mandat : M. André THEROND a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le bail emphytéotique donné à M. Paul Antoine CAMPO et Mme Sylvie PINNA, en date du 3 avril 2002, pour une durée de 40 ans, concernant un ensemble immobilier situé à Gourdouze, commune de Vialas,

Considérant la demande de M. Paul Antoine CAMPO et Mme Sylvie PINNA, en date du 1^{er} février 2017, de résilier le dit bail et de renoncer à leur droit sans aucune indemnité à compter du 1^{er} octobre 2017,

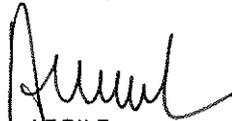
Considérant que les travaux stipulés dans le bail sont réalisés pour la majeure partie et que les preneurs proposent de verser à l'EP PNC la somme de 2 310,00 € correspondant au montant des travaux qui restent à réaliser,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

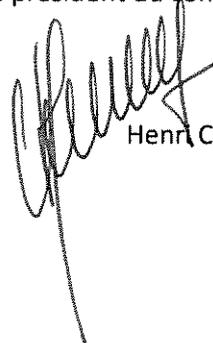
- approuve la résiliation du bail emphytéotique de M. Paul Antoine CAMPO et Mme Sylvie PINNA à compter du 1^{er} octobre 2017, avec un versement d'indemnités correspondant aux travaux restant à réaliser pour un montant de 2 310 €,
- délègue à la directrice de l'établissement la finalisation de la résiliation de ce bail afin de prendre les dernières dispositions liées aux ultimes travaux restant à réaliser et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC